



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU

Séance ouverte à 19h30

Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Luc STEPHAN, Mme Cécile LAMOTTE et Mme Sophie LUCAS ayant respectivement donné procuration à Mme Morgan TOULY, M. Daniel LE PRAT et Mme Sylvie POCHAT.

Désignation de la secrétaire de séance : Morgan TOULY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant.

I – FINANCES

1) Emprunt relais lotissement

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que, pour permettre la viabilisation du lotissement de Keristin qui débutera dans les jours à venir, il convient de réaliser un prêt à court terme auprès d'un organisme bancaire.

En effet, les travaux de viabilisation vont générer des sorties de trésorerie pendant plusieurs mois tandis que la commercialisation ne générera des recettes que plus progressivement au fur et à mesure de la vente des terrains : afin de combler cet écart de trésorerie, les organismes bancaires ont été consultés pour un prêt à court terme de 36 mois sur le montant estimé de la viabilisation soit 550 000 €.

Le tableau suivant récapitule les propositions bancaires :

Organisme bancaire	Crédit Mutuel Arkéa	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole
Taux	Euribor 3 mois + 1.02 % soit 0.47 %	0.23 % <u>taux fixe</u>	Euribor 3 mois +0.84 % soit 0.2951 % (taux plancher)
Frais de dossier	825 €	550 €	550 €
Coût total du prêt sur 3 ans	8 580.00 € (variable selon évolution de l'index Euribor)	4 397.70 €	5 419.15 € (variable selon évolution de l'index Euribor)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents retient la proposition de la Caisse d'Epargne.

2) Adhésion Finistère Ingénierie Assistance

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé son adhésion à Finistère Ingénierie Assistance, un Etablissement Public Administratif rattaché au Département du Finistère. Sa mission consiste à accompagner les collectivités dans la phase pré-opérationnelle d'analyse des besoins, d'estimation du projet de choix d'un maître d'œuvre.

La commune de Treffiagat n'a toutefois qu'un besoin relatif de cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de mettre fin à l'adhésion de la commune de Treffiagat au service de Finistère Ingénierie Assistance.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

3) Taxe foncière sur les propriétés bâties de moins de deux ans

Mme le Maire de Treffiagat expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune de Treffiagat avait, depuis de longues années, supprimé par délibération cette exonération pour tous les locaux. Avec la réforme de la taxe d'habitation et suite à l'intégration des taux du foncier bâti du Département à notre propre taxation sur le foncier bâti, les communes doivent délibérer d'ici le 30 septembre afin de limiter la base fiscale de cette exonération.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire la base fiscale de l'exonération de 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Exemple : au 31/12//2020, la commune de Treffiagat disposait de 37 966 € de bases de taxe foncière de locaux d'habitation de moins de deux ans.

Si la commune ne redélibère pas avec une limitation de l'exonération à 40 %, elle perdra :

$$37\,966 \times 40\% = 15\,186$$

$$37\,966 - 15\,186 = 22\,780$$

Soit une base de taxation de 22 780 X 33.27 % (taux communal de 17.30% cumulé à celui du Département du Finistère de 2021) = **7 579 € de perte potentielle de fiscalité par an** (cf. annexe 1).

Mme le Maire précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des impôts,
Il est proposé au Conseil Municipal de

DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en réduisant de 40 % la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Garantie d'emprunt OPAC Quimper Cornouaille

Mme le Maire expose :

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Les collectivités cautionnent très régulièrement les bailleurs sociaux afin de faciliter leurs opérations de création de logement social sur leur territoire.

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'OPAC de Quimper-Cornouaille a décidé de profiter des taux fixes actuellement très intéressants pour réaménager une partie de son encours actuellement indexé sur le livret A.

Cette renégociation a amené le remboursement anticipé de certains des prêts de l'OPAC Quimper Cornouaille, les prêts renégociés l'ayant été avec la Banque Postale et le Crédit Mutuel Arkéa.

L'OPAC Quimper Cornouaille sollicite la commune de Treffiagat afin qu'elle se porte garante des emprunts suivants (cf. annexe 2 et 3) :

Banque Postale (garanties ramenées à 75 % du montant total)

Contrat	CRD	Adresse de l'opération
1159463	355 796.01 €	Rue des Agapanthes – 29730 TREFFIAGAT
1175396	449 368.82 €	Rue des Agapanthes – 29730 TREFFIAGAT
	805 164.83 €	

Crédit Mutuel Arkéa

Contrat	CRD	Adresse de l'opération
5019238	325 069.26 €	5 rue de Kelareun – 29730 TREFFIAGAT
1159461	42 465.74 €	Rue des Agapanthes – 29730 TREFFIAGAT
	367 535.00 €	

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

5) Adhésion Abris du Marin

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il autorise l'adhésion 2021 de la commune de Treffiagat à l'association des Abris du Marin pour un montant total de 50 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

II – URBANISME, LITTORAL, PATRIMOINE

1) Désaffectation/déclassement du domaine public rue du Vieux Moulin

Un riverain a souhaité se porter acquéreur d'un espace situé en bordure de sa parcelle cadastrée section AH 216, rue du Vieux Moulin à Treffiagat, constituant une dépendance du domaine public (cf. annexe 4).

Considérant que cet espace n'est, dans les faits, affecté ni à l'usage direct du public, ni à un service public, que la Commune n'a pas d'utilité à conserver ce bien et qu'elle n'aura plus à l'entretenir, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de Treffiagat de

- **CONSTATER** que l'espace situé en bordure de la parcelle cadastrée section AH 216, rue du Vieux Moulin à Treffiagat, conformément au plan ci-annexé, n'est affecté ni à l'usage du public, ni à un service public ;
- **DECIDER** du déclassement de ladite emprise du domaine public.

Suite à diverses remarques, Mme le Maire propose de surseoir à statuer : le Conseil Municipal traitera de cette question au prochain conseil en examinant le permis de construire délivré pour l'habitation voisine, les déclassements de même type réalisés ces dernières années ainsi que la pertinence d'un aménagement de sécurité sur le site.

2) Etude de sol du Merlot

Le porteur du projet Dodobus sur le site de l'ancien camping du Merlot a fait réaliser, dans le cadre de l'aménagement prévu, une étude de sol préalable nécessaire à l'installation d'un assainissement non-collectif.

Ces études de sol sont traditionnellement prises en charge par le propriétaire du terrain et non par le futur aménageur : le porteur de projet sollicite donc de la part de la commune de Treffiagat le remboursement de la dite étude d'un montant de 500.00 €.

Accord du Conseil Municipal par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-François GLOMON, M. Frédéric MORVAN-BECKER, Mme Marie-Hélène LE BERRE)

3) Modification des critères de commercialisation du lotissement de Keristin

Suite à l'adoption des offres des entreprises de travaux pour le lotissement de Keristin et aux échanges avec les différents partenaires de cet aménagement (SDEF, GRDF, ENEDIS, Orange), nous avons précisé le coût total de la viabilisation : afin de s'assurer que la mairie de Treffiatat réalisera au moins une opération blanche au terme de la commercialisation, il s'avère nécessaire de réviser à la marge le prix de vente des lots.

Ainsi, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les montants de la façon suivante :

- De 66 à 69 €/m² pour les jeunes ménages avec enfants ou à venir ;
- De 84 à 89 €/m² pour les autres ménages.

En outre, afin de se conformer aux objectifs du Plan Local de l'Habitat adopté par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- De modifier le délai de revente de 5 à 10 ans suivant l'achèvement des travaux pour lutter contre la spéculation (exception en cas d'évènement grave ou force majeure : décès d'un membre du couple, maladie grave, divorce, incapacité à rembourser son prêt, mutation professionnelle contrainte).
- D'ajouter aux critères de commercialisation du lotissement un objectif de vente de 8 lots à des ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4) Attribution des lots du lotissement de Keristin

Mme le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Urbanisme ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal s'est réunie le jeudi 19 août dernier afin d'examiner les candidatures à l'acquisition des lots du lotissement de Keristin.

Après avoir vérifié que les candidats répondaient aux critères de commercialisation retenus, un tirage au sort a été réalisé sur les lots sollicités par plusieurs candidats. Suite à ce tirage au sort, une liste des lauréats a été établie :

Lot 1 : David RONARC'H

Lot 3 : Nicolas et Maiwenn RIPAULT

Lot 5 : Mélanie PERON et Florian COSSEC

Lot 6 : Loïc LE BRUN et Nolwenn NISSE

Lot 7 : Brendan LANZERE et Doriane GLOAGUEN

Lot 8 : Pierre LE CORRE et Sonia BURIN

Lot 9 : Marion GUILLOU

Lot 10 : Pascal FAILLER et Christine LHENORET

Lot 11 : Violette NICOLAS et Tristan LE FLOC'H

Lot 12 : Lionel TIRILLY

Lot 13 : Yolande VAIREAUX et Christophe GOUYEN

Lot 15 : Vincent DURAND et Estelle LUCAS

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il **VALIDE** les attributions proposées.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

III – RESSOURCES HUMAINES

1) Régime indemnitaire des agents

L'assemblée délibérante détermine les conditions d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (heures supplémentaires), en vertu de l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, et notamment définit les agents bénéficiaires parmi lesquels figurent les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les agents contractuels si la délibération en décide ainsi. Elle fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux IHTS.

Afin de permettre le paiement de ces heures supplémentaires aux agents contraints d'en réaliser pour assurer l'efficacité et la continuité du service public, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération détaillant le régime indemnitaire des agents en y intégrant le paragraphe suivant :

« La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et, à défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois (temps complet), sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité technique en étant immédiatement informé.

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) sera institué au sein de la commune de Treffogat en faveur des agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. seront les suivants :

Filière administrative : Rédacteur Principal, Rédacteur, Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe)

Filière Technique : Technicien, Technicien Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe), Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe)

Filière Animation : Adjoint d'Animation, Adjoint d'Animation Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe), Animateur, Animateur Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe)

Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine, Adjoint du Patrimoine Principal (1^{ère} et 2^{ème} classe).»

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

2) Frais de déplacement des élus au Congrès des maires 2021

De façon ponctuelle, le conseiller municipal peut voir ses frais remboursés si le Conseil Municipal lui a confié au préalable un mandat spécial. Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Conformément aux dispositions de [l'article L 2123-18](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Le mandat spécial implique uniquement des missions accomplies dans l'intérêt de la commune mais il exclut les activités courantes de l'élu municipal. Il doit entraîner des déplacements inhabituels et correspondre à une opération déterminée de façon précise.

Mme le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour qu'il autorise le remboursement de l'ensemble de ses frais (déplacement, hébergement...) ainsi que de ceux de M. LE PRAT, M. BILLIEN et de Mme LAMOTTE lors de leur déplacement au Congrès des Maires de France 2021 les 16, 17 et 18 novembre prochains.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

1) Demande de participation au RASED

Dans le Pays Bigouden Sud, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est une structure dont le rôle est d'intervenir au profit des enfants en difficulté scolaire. Basé à Pont - l'Abbé, le RASED intervient dans toutes les écoles publiques de la CCPBS, de la maternelle au CM2.

L'Education Nationale ne prend en charge que les salaires du personnel du RASED. Le fonctionnement et le renouvellement du matériel sont des compétences communales.

La commune de Pont-l'Abbé à laquelle revient cette compétence sollicite donc les collectivités du Pays Bigouden Sud, dont TREFFIAGAT, pour une participation aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur de 1 à 2 € par élève scolarisé dans chaque école.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents pour une participation de 2€/enfant scolarisé sur la commune.

2) Convention de financement appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La convention en annexe 5 fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

La commune de Treffiat a fait le choix de privilégier un équipement de 3 dalles tactiles (équipements) pour les classes de CP/CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2, ainsi que plusieurs logiciels pédagogiques (ressources numériques).

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **16 875,50 €**
- dont subvention de l'État demandée : **10 580,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **14 364,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **9 800,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 68,23 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **2 511,50 €**
- dont subvention de l'État demandée : **780,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 31,06 %

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il l'**AUTORISE** à signer cette convention avec les services de l'Etat.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Fin de la séance à 20h35.